

**Procès verbal du Conseil municipal
du 30 janvier 2025**
(Mairie de Notre-Dame des Millières à 19h00)

Le trente janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal convoqué légalement, s'est réuni à la Mairie de Notre-Dame des Millières, sous la présidence de M. André VAIRETTO, maire.

Présents : VAIRETTO André, BOUVIER Magali, BOTTAGISI Sylviane, BRUNIER-COULIN Christine, CHERUY Dominique, COLLOMBIER Romain, GUIRAND Philippe, LAURENT Pascal, LOUCHET Dominique, RAT-PATRON Pierre, REYDET Frédéric

Procuration : Joël Velat a donné pouvoir de vote à RAT-PATRON Pierre

Excusés : GANDON Elodie, GUILLOT Elodie, Serve Fanny et Velat Joël

Absent :

Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Secrétaire de séance : Bottagisi Sylviane

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 18 décembre 2024

Ordre du jour

Monsieur le Maire demande de modifier l'ordre du jour en rajoutant 4 points tel que :

- Demande de subvention au Département pour défense poteau incendie
- Demande de subvention au Département pour le préau
- Demande de subvention au Département pour aménagement du local fabulieu
- Autorisation de commande du mobilier de l'école

En retirant le point suivant : Convention avec l'ONF et Silvaé pour l'approvisionnement de bois façonné

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve l'ordre du jour.

FONCIER

Délibération n°01-25_OBJET : Convention pluriannuelle de location d'Alpages avec Mme CONTAT Catherine

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Vu la délibération du 28 janvier 2005 portant sur la mise en place d'une convention pluriannuelle pour les locations d'Alpage,

Vu la délibération du 03 mars 2005 portant sur les tarifs de location de l'alpage,

Vu la demande de subvention en cours concernant le projet de changement de la toiture,

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de mettre à jour cette convention du fait du départ en retraite de Monsieur Avet-Foraz André en 2014, convention transmise de fait à sa compagne Mme Contat Catherine.

Monsieur la Maire rappelle que la convention portait sur une période du 1^{er}.05.2005 au 31.10.2011 et reconduite par tacite reconduction par période de trois ans.

Il convient d'établir une nouvelle convention avec Mme Contat Catherine : elle porte sur les parcelles A600+A599+A601 et 602. Son tarif est de 3133.29€ en 2024 (révisé annuellement sur l'indice des fermages).

La nouvelle convention porte sur une période de 6 années, renouvelable par période de 3 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision de passer une convention pluriannuelle de location d'alpages avec Mme Contat Catherine, exploitante.
- **Dit que** la convention est signée pour 3 années, par tacite reconduction par période trois années,
- **Autorise** le maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

FINANCES

Délibération n°02-25_OBJET : *Reprise anticipée du résultat 2024 et prévision d'affectation sur l'exercice 2025*

Monsieur le Maire rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif (CA) qui doit intervenir avant le 30 juin 2025. Le cadre budgétaire permet à la commune de reprendre le résultat avant le vote du CA : on parle alors de reprise anticipée du résultat. Ceci permet l'affectation provisoire du résultat N-1 sur l'exercice N. par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

La municipalité propose de voter le Budget Primitif 2025 avec la reprise anticipée de 2024. Dans le cadre de cette procédure, le résultat est calculé sur la base des comptes provisoires de la commune, à savoir le projet du Compte Administratif et le projet du compte de gestion du comptable public. Ces documents étant strictement concordants, le résultat est synthétisé dans un document certifié par le comptable joint à la présente délibération.

Le document certifié par le comptable public constate des résultats de clôture suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 356 332.82 euros en section de fonctionnement ;
- Un excédent d'exécution de 268 742.34 euros en investissement

De plus les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à 338 709.38 euros en dépenses

D'où un solde déficitaire de 338 709.38 euros.

Le résultat de 2024 doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section de financement, c'est-à-dire l'addition de l'exécution de la section et le solde des restes à réaliser, soit un total de 69 967.04 euros.

Une fois ce besoin de financement couvert par une affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement, il reste de ce dernier un reliquat de 286 635.78€ qui correspond au résultat net de clôture 2024. Ce montant doit être affecté intégralement et cette affectation se fera librement entre les différentes sections du budget.

Il est proposé au stade du budget primitif 2025 d'affecter l'intégralité du résultat net de clôture en section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De constater de manière anticipée les résultats de 2024 selon le document annexé à la présente délibération et approuvé par le comptable public ;
- De reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2025 ;
- D'affecter provisoirement ainsi les résultats : 356 332.82 euros en section d'investissement, au compte 1068, soit l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2024, conformément aux inscriptions prévues dans le budget primitif 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la commission de finances consultée,

Délibère :

1/Le résultat 2024 anticipé est constaté, de manière anticipée selon le document annexé et certifié par le comptable public :

- * Résultat de fonctionnement cumulé : 356 332.82 euros
- * Résultat de clôture d'investissement : 268 742.34 euros
- * soldes des restes à réaliser : - 338 709.38 euros

Soit un résultat net de clôture de 286 365.78 euros.

2/ le résultat 2024 exposé ci-dessus est affecté de manière anticipée sur l'exercice 2024 selon les inscriptions figurant au budget primitif 2025. A ce titre une inscription de 356 332.82 euros est prévue au budget primitif 2025 à l'article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés.

3/ prend acte que le montant repris de manière anticipée en recettes d'investissement R001 – solde d'exécution d'investissement reporté s'élève à 268 742.34 euros.

4/ prend acte que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 338 709.38 euros en dépenses et en solde déficitaire.

5/ prend acte que cette reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur l'exercice 2025 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte administratif 2024 et l'adoption spécifique d'affectation définitives des résultats 2024 sur l'exercice 2025.

6/ dit que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

Délibération n°03-25_OBJET : Budget primitif principal 2025 M57

Monsieur le Maire rappelle les deux réunions de la commission finances et propose au conseil municipal d'approuver le budget primitif principal comme suit :

BP BUDGET COMMUNAL M57

CH	LIBELLES	POUR MÉMOIRE BP 2024	BP 2025
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
011	Charges à caractère générale	259350	214300
012	Charges de personnel	288640	290000
65	Autres charges de gestion courante	48050	48000
66	Charges financières	2760	14460
67	Charges exceptionnelles	4000	4000
014	Atténuation de produits	19700	19700
023	Virement à la section d'investissmt	10000	15124
042	Opération d'ordre entre section	7700	3446
TOTAL DEPENSES		640 200.00	609030
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
002	Excédent reporté	11688.31	
013	Atténuations de charges	1000	1000
70	Produits des services	16050	18730
73	Impôts et taxes	360900	381500
74	Dotation et participations	199561.69	146800
75	Autres produits de gestion courante	61000	61000
76	Produits financiers	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0
TOTAL RECETTES		650 200.00	609030
DEPENSES D INVESTISSEMENT			
001			
040			

041 Opérations patrimoniales		
13 Subventions d'investissement	8273	
16 Remboursement d'emprunt	17500	17000
20 Immobilisations corpo - frais études	11950	27800
21 Immobilisations incorpo - terrains	353000	161202.38
23 Immobilisations en cours	676567.43	1496000
TOTAL DEPENSES	1 067 290.43	1702002.38
RECETTES D INVESTISSEMENT		
001 Solde exécution d'investimt reporté	246400.69	
021 Virement à la section de fonctionnmt	10000	15124
024 Produits de cessions		
040 Opération d'ordre entre section	7700	3446
041 Opérations patrimoniales		
10 Dotations fonds divers Réserves	322211.14	433 332.82
13 Subventions d'investissement	408273	1 017 496.00
16 Emprunt	72705.6	232603.56
21 Immobilisations corpo		
TOTAL RECETTES	1 067 290.43	1702002.38

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif principal 2025 comme indiqué ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2025 comme indiqué ci-dessus dont les crédits affectés aux différents postes budgétaires s'équilibrent, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :
 - section de fonctionnement : 609 030.00 €
 - section d'investissement : 1 702 002.38 €
 - **Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections
- **DIT** que le taux de fongibilité est maintenu à 7.5%
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

Délibération n°04-25_OBJET : Versement des subventions aux associations - 2025

Monsieur Cheruy quitte la salle.

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des **versements 2024** aux associations :

NOM	MONTANT	N° COMPTE
APE	800	65748
BIBLIOTHEQUE	1100	65748
COSI	2384	657358
Regul Matou	100.00	65748
total	4384.00	

Il rappelle que pour l'année 2025, il souhaite renouveler les demandes à ces associations sachant que pour Regul'Matou ce sera 50.00€ pour l'année (2024 : 2 années), soit un montant total de 4 334.00 euros.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** les montants alloués aux associations pour 2025 tel que La Bibliothèque, le COSI et Régul'Matou
- **Souhaite** se prononcer au prochain conseil concernant l'APE
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux versements correspondants et signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n° 05-25_OBJET : Ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Vu la délibération du 18 décembre 2024 portant sur l'autorisation de consulter différentes banques

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de procéder au recours d'une ligne de crédit afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour les besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans le cadre des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement de la TVA et des subventions n'a pas été encore perçu.

La commune a consulté divers organismes de crédits afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000€.

3 établissements bancaires ont été consultés.

Au vu des différentes propositions et analyse de la commission finance, il est proposé de retenir la Banque Populaire dans les conditions suivantes pour un prêt relais :

- *Montant du capital emprunté est de 400 000€
- * Durée de 2 ans
- * Echéances annuelles
- * Taux à 3.04€ - taux fixe – base de calcul 30/360
- *Type d'amortissement : in fine
- *Commission 'engagement (400€)
- *Indemnités de remboursement anticipé (absence de pénalités)

Les frais de dossiers correspondent à 0.10% du montant emprunté.

Le Conseil municipal :

- **Approuve** l'ouverture d'un prêt relais d'un montant maximum de 400 000 euros conditions indiquées ci-dessus
- **Autorise** le maire à signer le contrat avec la Banque Populaire
- **Autorise** le maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs au prêt relais, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Délibération n°6-25 _OBJET : Demande de subvention au Département pour le renforcement de la défense incendie

Vu la délibération n°01/2023 autorisant Monsieur le Maire par délégation du conseil municipal à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour l'ensemble des fonctionnements et d'investissement qui pourraient bénéficier d'une aide financière,

Monsieur le Maire rappelle que la défense incendie n'est pas entièrement assurée sur le territoire de la commune de Notre Dame des Millières, notamment sur la partie haute (secteurs du Crêt, du Pommarey, de Montcoutin, des Côtes, de Montermont et des Etelins), et qu'il convient d'installer 8 poteaux d'incendie.

Le Maire indique que le dossier de demande de subvention auprès du Département a déjà été déposé mais qu'il convient de le compléter par une délibération l'autorisant sur le projet du renforcement incendie pour la zone définie.

Travaux estimatifs de 40 000.00€ HT.

Le plan de financement établi est tel que la participation financière demandée est la plus élevée possible.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la demande de subventions pour la défense incendie avec 8 poteaux au Département
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander une subvention la plus élevée possible.

Délibération n°7-25 _OBJET : Demande de subvention au Département pour le Préau

Vu la délibération n°01/2023 autorisant Monsieur le Maire par délégation du conseil municipal à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour l'ensemble des fonctionnements et d'investissements qui pourraient bénéficier d'une aide financière,

Vu les délibérations n°67/2023 et 12/2024 portant sur l'attribution du marché de travaux pour la restructuration du groupe scolaire,

Monsieur le Maire rappelle le projet de restructuration du groupe scolaire avec la création d'un préau. Il rappelle que le préau actuel est d'une dimension insuffisante pour accueillir tous les élèves de l'école, et qu'il s'inscrit dans la logique de la restructuration du groupe scolaire.

Le Maire indique que le dossier de demande de subvention auprès du département a déjà été déposé, mais qu'il convient de le compléter par une délibération l'autorisant sur le projet propre du préau. Il souhaite également avoir une autorisation pour commencer les travaux avant l'obtention de la subvention.

Travaux préau : 149 000.00€ HT

Le plan de financement établi est tel que la participation financière demandée est la plus élevée possible.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de subventions pour le Préau
- **Demande** l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible.

Délibération n°8-25_OBJET : Demande de subvention au Département pour l'aménagement du local du fabulieu

Vu la délibération n°01/2023 autorisant Monsieur le Maire par délégation du conseil municipal à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour l'ensemble des fonctionnements et d'investissements qui pourraient bénéficier d'une aide financière,

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du local de la cure pour le Fabulieu, ainsi que le budget citoyen obtenu.

Il rappelle que le local actuel est d'une dimension insuffisante pour l'association.

Travaux estimés à hauteur de 60 000 € HT.

Le plan de financement établi est tel que la participation financière demandée est la plus élevée possible.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de subventions pour l'aménagement du local le Fabulieu
- **Demande** l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible.

Délibération n°9-25_OBJET : OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR-DSIL 2025 pour le city stade

Vu la délibération n°01/2023 autorisant Monsieur le Maire par délégation du conseil municipal à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour l'ensemble des fonctionnements et d'investissements qui pourraient bénéficier d'une aide financière,

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation d'un city-stade sur la commune, qui pourra profiter au groupe scolaire, ainsi qu'aux jeunes pour un accès proche de la population.

Il rappelle que plusieurs entreprises ont été rencontrées, et que le montant des travaux est aujourd'hui estimé à :

- Installation de la structure (Pare -ballon intégré + Pumptrack) : 99 861.45 € HT
- Plateforme (terrassement et enrobés) : 35 548.00€

Soit un montant total HT de 135 409.45 euros hors taxe

Le plan de financement établi est tel que la participation financière demandée est la plus élevée possible.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de subventions pour le city-stade auprès de l'Etat dans le cadre DETR et DSIL 2025
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible.

Délibération n°10-25_OBJET : Autorisation de commande du mobilier de l'école

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Vu la délégation du Maire pour signer les commandes inférieures à 15000 euros

Monsieur le maire rappelle le projet de restructuration du groupe scolaire sur l'année 2024-2025, afin d'en améliorer la performance énergétique, de mettre le bâtiment aux normes handicapées.

Il est convenu de changer une partie du mobilier pour une classe et les bureaux et chaises des enseignants. 3 entreprises ont été consultées.

Il convient de retenir l'entreprise IA France pour un montant de 16 829.45€ TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de l'entreprise IA France pour le montant de 16 829.45€ TTC
- **Dit** que le montant est prévu au budget
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

TRAVAUX

Délibération n°11-25_OBJET : Restructuration du groupe scolaire : avenant n°2 lot 11 SPIE BATIGNOLLES

Monsieur Collombier quitte la salle.

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Vu le Code des marchés publics, et ses articles L2194-1 et L2194-2,

Vu la délibération du 11 décembre 2023 portant sur l'attribution des lots pour le marché de la restructuration du groupe scolaire, hors lot n°4

Vu la délibération du 06 février 2024 portant sur l'attribution du lot n°4,
Vu la délibération du 28 mai 2024 portant sur l'attribution du lot n°16,
Vu la délibération du 05 septembre 2024 portant sur l'attribution du lot 11,
Vu la délibération du 18 décembre 2024 portant sur l'avenant n°1 du lot 11,

Monsieur le maire rappelle le projet de restructuration du groupe scolaire sur l'année 2024-2025, afin d'en améliorer la performance énergétique, de mettre le bâtiment aux normes handicapées.

Il est proposé de passer un avenant n°2 au lot 11 pour l'entreprise SPIE BATIGNOLLES : Cloisons – doublage – faux plafonds d'un montant de 5 895.85€ HT (7075.02€ TTC) portant sur du doublage sur menuiserie et murs endommagés, et une moins-value des reprises de plaques de plâtres.

Le lot n°11 passe de 122 875.75€ HT à 128 771.60€ HT, soit 154 525.92€ TTC. (soit 4.6%).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision de valider l'avenant n°1 du lot 8 Menuiserie Savoisienne du marché de Restructuration du groupe scolaire
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

Questions diverses

- Courses cyclistes des 9 et 16 mars 2025 : le Maire rappelle que deux courses sont organisées sur la commune avec une circulation qui reste possible dans le sens de la course uniquement, avec contrainte de balisage : barrières et rubalise aux intersections.
- Un nouveau conseiller délégué a été nommé Romain Collombier, avec un partage des indemnités existantes.
- Monsieur le Maire rapporte que la commission des finances s'est portée favorable à l'augmentation des taux communaux qui sera étudiée au moment du vote du budget en mars.
- Proposition d'installation d'un presseur à pommes : les élus ne retiennent pas cette proposition du fait que la commune en est déjà pourvue de 2.
- Le prochain conseil est fixé au **Mercredi 12 mars à 19 heures**

La séance est levée à 21 h 15

Fait à Notre-Dame des Millières, le 30/01/2025

Le maire,

André VAIRETTO

La secrétaire de séance,

Bottagisi Sylviane

Affichage du 5 février au 4 avril 2025

